

PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

PROGRAMME NATIONAL « RENOUVELLEMENT FORESTIER »

La région BRETAGNE est concernée par le volet 3 : peuplements pauvres

Cadre juridique :

- Décret n°2021-54 du 22 janvier 2021.
- Arrêté du 12 février 2021 relatif au régime d'aide en faveur du renouvellement forestier dans le cadre du plan de relance de l'économie. (Journal Officiel du 17 février 2021)
- Instruction technique DGPE/SDFCB/2021-118 du 16/02/2021 publiée au Bulletin Officiel du M.A.A. n°8 de 2021.

Bénéficiaires de l'aide publique :

- Les propriétaires privés et les groupements forestiers.
 - Les surfaces forestières soumises à un Document de Gestion Durable valide pendant une période de cinq ans au moins. (P.S.G. agréé ou R.T.G. approuvé)
- NB : Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles n'a plus la qualité de D.G.D. à compter du 01/01/2022.
- Pas de surface minimum du projet mais un dossier n'est recevable que pour un montant minimum d'aides de 3 000 € (soit 1,50 ha environ).
 - Enfin les propriétaires privés, soit en individuel ou en indivision, doivent être immatriculés auprès du Centre de Formalités des Entreprises avec un numéro SIREN et SIRET en qualité de sylviculteur.

Caractéristiques de l'aide publique :

- Taux de l'aide de 60%.
- Barème forfaitaire pour l'opération de transformation par plantation en plein sur terrain nu après coupe.

Trois montants forfaitaires à l'hectare différents applicables en fonction de la surface totale du projet : moins de 4 ha ; de 4 ha à 10 ha ; plus de dix hectares.

Les essences forestières à installer doivent figurer sur la liste de l'arrêté régional du 21/11/2019.

Instruction des dossiers par le service compétent de la DDTM 29.

L'achèvement des travaux doit intervenir dans le délai de 18 mois à compter de l'engagement juridique pour pouvoir bénéficier du versement de l'aide publique.

Procédure de dépôt de la demande

Les dossiers sont déposés uniquement de manière dématérialisée sur une plateforme nationale.

La date limite de dépôt des demandes individuelles d'aides est fixée au 31 décembre 2021.

Pour déposer une demande individuelle en ligne, le demandeur devra au préalable solliciter auprès du GIP ATGeRI un identifiant d'authentification ainsi qu'un mot de passe à l'adresse ci-dessous :

plan.relance@gipatgeri.fr

La demande numérique est saisie par le porteur de projet sur la plateforme nationale :

www.cartogip.fr/planderelance/renouvellementforestier

Informations complémentaires sur les capacités requises pour le demandeur individuel :

Le propriétaire sylviculteur demandeur doit avoir les compétences techniques pour rédiger une demande de coupe dérogatoire et un avenant au Plan Simple de Gestion à déposer au siège du CRPF.

Puis il doit pouvoir remplir correctement la fiche dénommée « ANNEXE G » divisée en deux parties : en fond vert les parties de la fiche à remplir par le demandeur et en fond blanc les parties de la fiche qui se remplissent automatiquement.

Cette fiche est à remplir préalablement afin de faciliter le travail de saisine du dossier de demande. Ce document est à retrouver dans la rubrique AIDES de CARTOGIP ainsi qu'un tutoriel vidéo.

Enfin il doit être en mesure de rédiger la fiche diagnostic synthétique (uniquement la partie I et la partie III pour le volet 3) dénommée « ANNEXE C » qui sera à faire viser par le technicien départemental du CRPF et être capable de bien choisir l'essence forestière éligible à installer.

Le dossier peut être rempli en plusieurs étapes jusqu'à la signature électronique qui clos le dossier.

Pour tout dossier d'un projet d'une surface supérieure à dix hectares il est préférable de faire appel à un professionnel « homme de l'art ». (voir la liste sur le site : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

SYNDICAT FORESTIER DU FINISTERE

E mail : finistere@fransylva.fr